



? Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Je veux prendre soin de mon jardin, de mes animaux.

Si mon terrain est attenant à mon habitation, je peux y accéder sans limite de temps et sans attestation de sortie dérogoaire.

Si mon terrain est éloigné de mon domicile, dans un rayon maximal d'1 km, je peux m'y rendre dans la limite d'une heure quotidienne.

Si j'ai des animaux sur un terrain non attenant à mon domicile (chevaux, moutons,...), je peux m'y rendre pour les soigner dans la limite d'une heure quotidienne.

L'assistance à distance

Les emplois familiaux qui peuvent être réalisés à distance : les activités d'assistance informatique à domicile peuvent exceptionnellement être réalisées à distance jusqu'à la date de fin de l'état d'urgence sanitaire.

Confinement prolongé jusqu'au 15 avril

Les masques

Après la réquisition des stocks par le Premier ministre, la distribution des masques est organisé en Mayenne grâce à deux filières ; via le GHT pour les établissements sanitaires et médico-sociaux dont les centres de consultations Covid-19 et par les officines pour les professionnels de santé.

S'agissant des masques en tissu, ils peuvent présenter un risque contaminant 13 fois supérieur à un masque homologué. Les masques fabriqués artisanalement **sont à proscrire**.

Les masques fabriqués industriellement et conformes au cahier des charges de la DGA (dga.Masques-Contact.fct@intradef.gouv.fr) offrent une protection relative et seraient réservés à des personnels non soignants.

Dérogation à la vente de fleurs pour les rameaux

Le commerce des fleurs n'est pas un commerce autorisé durant cette période de confinement.

Par exception, pour les rameaux, les fleuristes et les horticulteurs, à la demande de leurs clients, pourront livrer directement les fleurs dans les cimetières.

Gestion des déchets

Il est recommandé de jeter vos mouchoirs, masques, gants et lingettes de nettoyage dans un sac plastique dédié, résistant et fonctionnel et disposant d'un système de fermeture fonctionnel. Ce sac doit être soigneusement refermé puis conservé 24h avant d'être placé dans le sac plastique pour ordures ménagères.

Il est possible de se rendre au container de tri sélectif situé à proximité de son domicile. Il faut se munir de son attestation de déplacement et cocher « déplacement pour effectuer des achats de 1ère nécessité ».

La plupart des déchetteries sont fermées au public, merci de stocker vos déchets verts ou encombrant en attendant leur réouverture.

Soutien psychologique

Au niveau national, une cellule d'écoute psychologique est mise en place pour toute personne qui en aurait besoin à partir du **numéro vert : 0 800 130 000**

La Croix rouge assure en Mayenne une écoute psychologique, 7 jours sur 7 de 8h à 20h au **09.70.28.30.00**

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : **0 800 130 000**

 [Préfet de la Mayenne](#)

 [@Prefet53](#)

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade